

20 nov 2020 -16:19

Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 20 novembre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi-programme. Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem en a détaillé les mesures concernant la fiscalité. Le ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne a ensuite abordé l'allongement du congé de naissance pour les pères et co-parents. Le ministre des Indépendants David Clarinval a détaillé les mesures concernant l'augmentation des pensions minimum des indépendants et, enfin, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke a énoncé les mesures prises dans ses domaines de compétences.

Le Premier ministre a ensuite donné la parole à la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres Sarah Schlitz, qui a exposé brièvement le Plan d'action fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales.

Le ministre de la Mobilité Georges Gilkinet a également donné quelques détails sur le Plan Boost comprenant des investissements supplémentaires pour le transport ferroviaire, pour lequel un accord de principe est intervenu en Conseil des ministres.

Enfin, le Premier ministre a encore dit quelques mots à propos de la situation liée à la pandémie de Covid-19. Celle-ci sera évaluée à la fin de ce mois et des décisions devraient être prises. Il a notamment invité la population à déjà prendre conscience que les fêtes de Noël ne se passeront pas de la même manière que d'habitude et que les vacances de sports d'hiver comportent de très grands risques liés à la propagation du virus.

La présentation powerpoint de la conférence de presse est jointe en annexe.

Vous pouvez revoir la conférence de presse [via ce lien](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Suppression de l'Agence fédérale pour les allocations familiales

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à supprimer l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED).

FAMIFED sera définitivement supprimé le 31 décembre 2020, les entités fédérées assumant depuis le 1er janvier 2020 la compétence en matière de gestion et de versement des allocations familiales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Tom Meulenbergs
Porte-parole
0473 73 33 12
contact@premier.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Marché public : renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement pour Sanitel

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres marque son accord sur l'adjudication d'un marché public pour l'hébergement et la maintenance de la base de données Sanitel.

Il s'agit plus précisément du renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement de l'application Sanitel, qui expire le 31 janvier 2021. Le contrat sera prolongé pour une période de quatre ans et sera attribué à la même entreprise, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence avec négociation.

Sanitel est une base de données développée il y a plusieurs années pour répondre aux obligations européennes et utilisée aux fins suivantes :

- la traçabilité du bétail
- l'encodage des données des abattoirs
- l'encodage des données relatives à l'utilisation d'antibiotiques auprès des certaines espèces

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Christian Carpentier
Porte-parole
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.belgium.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit de :

- l'attribution d'un contrat-cadre pluriannuel (2020-2030) pour l'externalisation de services facilitaires pour les quartiers Maj Housiau (Peutie), Den Troon (Grobbendonk) et Dépôt Mun (Bertrix)
- le lancement d'un marché *Design, Build and Maintain* (DBM), via une procédure négociée avec publicité, pour des travaux d'infrastructure destinés à opérer et manœuvrer les avions militaires de transport A400M et MRT à l'aéroport de Melsbroek
- l'acquisition de brouilleurs type BARAGE pour le rééquipement de véhicules de combat entièrement compatibles avec les futurs véhicules Griffon et Jaguar des unités de la capacité motorisée interarmes, par le biais d'une participation internationale avec la France

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Dispositions urgentes en matière fiscale et de lutte contre la fraude

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prendre des dispositions urgentes en matière fiscale et de lutte contre la fraude.

L'avant-projet contient un dispositif visant à restaurer les anciennes dispositions de l'économie collaborative. Dans un arrêt, la Cour constitutionnelle s'est en effet prononcée sur le système de revenus complémentaires exonérés. Ce dispositif a également pour but de recréer une base légale pour accorder une dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs titulaires d'un diplôme de bachelier.

En matière de lutte contre la fraude, l'avant-projet adapte la limitation de la déduction des intérêts reprise dans le Code des impôts sur les revenus, conformément aux remarques de la Commission européenne. L'objectif est par ailleurs de mieux transposer la directive (UE) 2016/1164 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur. En outre, l'avant-projet prévoit des mesures fiscales défensives contre les juridictions non coopératives reprises dans la liste de l'Union européenne. Il apporte enfin certaines modifications à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle.

L'avant-projet est transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Covid-19 : plan d'action fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales, à la suite de la deuxième vague Covid-19.

Le gouvernement fédéral est conscient que certaines mesures de lutte contre la pandémie telles que le confinement et le couvre-feu entraînent un risque d'aggravation des violences de genre, notamment au sein des foyers. Une augmentation importante de ces violences ayant été observée lors du premier confinement, il est nécessaire de prendre des mesures et de dégager des moyens pour lutter contre celles-ci.

C'est pourquoi un plan d'action fédéral a été élaboré pour s'attaquer à tous les aspects et à toutes les formes de violence domestique. Ce plan est le fruit d'une coopération entre le gouvernement fédéral, les entités fédérées et les associations de terrain et sera coordonné par la secrétaire d'État Sarah Schlitz. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est responsable de la mise en œuvre des mesures du volet « égalité des chances ».

Le plan repose sur les ressources suivantes pour 2020 :

- une étude sur les violences intrafamiliales survenues en période de crise sanitaire
- un renforcement et un prolongement de la ligne de *chat* www.violencessexuelles.be
- la création d'un *chat* pour les auteurs de violences sexuelles
- une communication publique large au niveau national afin de sensibiliser la population
- des directives pour une attitude proactive de la police et de la justice, pour qui la lutte contre ce problème et le suivi des victimes sera une priorité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2020](#)

Loi-programme – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi-programme en deuxième lecture.

Les principales décisions sont les suivantes :

Sur le plan de la santé :

Pour l'année 2021, l'objectif budgétaire annuel global est fixé à 30.073.560.000 euros. À partir de 2022, une norme de croissance de 2,5 % sera appliquée. Pour l'année 2022, le montant de l'objectif budgétaire annuel global sera augmenté de 250 millions d'euros supplémentaires, en exécution de l'accord social.

Sur le plan des affaires sociales :

Le financement de la sécurité sociale est garanti par la pérennisation de la dotation d'équilibre.

Un financement suffisant et stable est prévu pour la sécurité sociale, entre autres par le bais de garanties sur le montant du financement alternatif destiné à couvrir les coûts des réductions de cotisations.

Le congé de naissance sera étendu et passera de 10 à 15 jours à partir du 1er janvier 2021 et à 20 jours à partir du 1er janvier 2023, pour les travailleurs salariés et indépendants.

Sur le plan des finances :

Sur le plan fiscal, certaines mesures sont prises pour financer le budget en 2021. Il s'agit notamment de l'augmentation des droits d'accises sur le tabac, qui représente une recette supplémentaire de 120 millions d'euros. Les dépenses fiscales seront également gelées pendant quelques années et des mesures concrètes seront prises dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale.

La nouvelle politique fiscale prévoit un taux réduit de TVA de 6 % pour la démolition et la reconstruction d'anciens bâtiments d'habitation. Cette mesure sera étendue temporairement (2021 et 2022) à l'ensemble du territoire. Elle est liée à deux conditions essentielles : il doit s'agir d'une habitation unique utilisée comme logement propre et la superficie totale habitable ne peut excéder 200 m². Les logements dont la gestion sera confiée aux Agences immobilières sociales sont également éligibles à cette mesure.

Par ailleurs, la déduction pour investissement de 25 % accordée aux PME et entreprises unipersonnelles

sera prolongée pour les années de revenus 2021 et 2022. Enfin, la fiscalité familiale a encore été consolidée, notamment en augmentant le montant maximum de la réduction fiscale pour garde d'enfant.

Plus d'infos sur le [site Internet du SPF Finances](#)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Tom Meulenbergs
Porte-parole
0473 73 33 12
contact@premier.be

20 nov 2020 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2020

Fonction publique : allongement du congé de naissance

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à allonger le congé de naissance des membres du personnel des administrations de l'Etat.

L'accord de gouvernement prévoit un engagement de prolonger le congé de naissance car il permet de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes.

Le projet d'arrêté royal propose, pour le personnel de la fonction publique fédérale, de porter la durée maximale du congé de naissance de 10 à 15 jours ouvrables à partir du 1er janvier 2021, pour l'accouchement de l'épouse du membre du personnel ou de la personne avec qui il cohabite. La durée de ce congé sera encore portée à 20 jours ouvrables à partir du 1er janvier 2023. Le projet ne change rien au principe de l'égalité de traitement entre les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel, qui ont tous droit au même nombre de jours ouvrables de congé de circonstances lors d'un accouchement.

L'avant-projet de loi-programme, approuvé aujourd'hui en deuxième lecture par le Conseil des ministres, prévoit cet allongement du congé de naissance dans le régime des travailleurs salariés.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be